

Résolutions adoptées par l'A.G.O. tenue en date du 11 mai 2017 qui a statué sur les comptes 2016

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux Comptes, sur l'exercice 2016, approuve dans leur intégralité les états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après lecture du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes prend acte et approuve des opérations réalisées dans le cadre des conventions nouvelles et celles approuvées antérieurement telles que décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, d'affecter les bénéfices de l'exercice 2016 comme suit :

Bénéfice net 2016	840 057
Report à nouveau antérieur à l'exercice 2014	3 990 661
Report à nouveau de 2014 et suivants	3 724 712
Réserve légale 5%	0
Bénéfice disponible (A)	8 555 430
Premier dividende (dividende statutaire) à distribuer sur le report antérieur à l'exercice 2014	600 000
Bénéfice à distribuer (B)	600 000
Nouveau report à nouveau antérieur à l'exercice 2014	3 390 661
Report à nouveau de 2014 et suivants	4 564 769
Report à nouveau	7 955 430

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne pouvoir au Président Directeur Général, pour fixer la date de mise en distribution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'émission à compter de ce jour d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas vingt millions (20 000 000) de dinars, dans un délai de deux (2) ans et donne pouvoir au Conseil d'Administration de la société pour fixer les modalités, les montants successifs et les conditions d'émission et accomplir les formalités y afférentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et accepte la démission de Monsieur Walid TRIKI en tant qu'Administrateur et entérine son remplacement par Mademoiselle Kodoss MRABET

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, nomme dans les termes des articles 15 et 17 des statuts pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes du vingt et unième exercice (2019) les administrateurs dont les noms sont les suivants :

Monsieur Mohamed BOURAQUI.
TUNISIE LEASING.
Monsieur Hichem ZGHAL.
Monsieur Mourad CHAMMAM.
Monsieur Kais ADHOUM.
Monsieur Sadok BELKAIED.
Mademoiselle Kodoss MRABET
Monsieur Brahim ANANE

Les administrateurs sus désignés, tous présents ou représentés, déclarent accepter les fonctions d'administrateurs qui viennent de leur être conférés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant la fin du mandat du cabinet FINOR, désigne la société AMC ERNST & YOUNG (EY) en qualité de Commissaire aux Comptes chargé de remplir la mission qui lui est conférée par la loi et les statuts et ce pour une période de trois (3) ans qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les compte du vingt et unième exercice (2019).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La société AMC ERNST & YOUNG (EY) représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire par Monsieur Fehmi LAOURINE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare en outre, qu'il n'entre dans aucune des incompatibilités prévues par la loi.

La rémunération du Commissaire aux Comptes sera fixée par le Conseil d'Administration après avis du Comité Permanent d'Audit Interne.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer la somme de seize mille (16 000) Dinars, aux membres du Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit Interne et du Comité des Risques pour l'exercice 2016 à un montant global de vingt-quatre mille (24 000) dinars dont huit mille dinars (8 000) pour chacun des Présidents des dits Comités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.